



Le président

Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS

Tel : 01 44 92 78 50 – Fax : 01 44 92 78 59 – mail : fpip@fpip-police.com

Site : www.fpip-police.com

Paris, le 18 mars 2005

Monsieur Jean-Luc CHALVIDAN
CNFPT de Pantin
145, Avenue Jean Lolive
93 695 Pantin

Monsieur,

Notre fédération vient d'être alertée par ses mandants actuellement en formation de chef de service de police municipale au centre national de la fonction publique territoriale. Les stagiaires s'interrogent suite à votre décision de programmer une évaluation de fin stage devant un jury.

Sauf erreur de notre part, les effets combinés du décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000, dans sa version consolidée du 5 février 2003, et du décret n° 2000-47 du 20 janvier 2000 relatif à l'organisation de la formation initiale ne prévoient nullement une telle procédure.

Ainsi que le précise l'article 17, modifié, du décret n° 2003-43 :

« La titularisation des stagiaires intervient, par décision de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, à la fin du stage mentionné aux articles 7 et 8, au vu notamment d'un rapport établi par le président du Centre national de la fonction publique territoriale sur le déroulement de la période de formation. »

En l'espèce, la titularisation relève bien d'une décision de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination au vu du rapport établi par le président du CNPF ; les délibérations d'un jury, dont l'organisation et la composition ne sont pas expressément prévues dans ce cadre, ne pouvant avoir pour effet d'influencer les appréciations portées au rapport ou se substituer.

Dès lors, les stagiaires intéressés au premier chef et notre fédération, dans le cadre de la défense des intérêts matériels et moraux de ses mandants, sont bien fondés à s'interroger sur la validité de la procédure arrêtée.

Surabondamment, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les préjudices pouvant résulter d'une décision individuelle défavorable tirant ses motivations de telles délibérations.

Me tenant à disposition pour en conférer avec vous, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments d'estime et de considération parfaites.

Philippe Bitauld